



ARRÊTE MUNICIPAL N° 133-2025

Voirie - Occupation du domaine public Règlementation provisoirement le stationnement et la circulation Travaux rue Charles de Gaulle et fermeture de la rue Chertemps

Le Maire de Mormant ;
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13 ;
Vu le code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4^{ème} partie ;
VU la demande en date du 05 septembre 2025 par laquelle Monsieur Fabrice PICHOT, responsable du centre routier de Nangis pour le Département de Seine et Marne, sollicite l'autorisation de faire des travaux de réfection de couche de roulement suite au ressuage rue Charles de Gaulle à Mormant ;
Considérant qu'il est nécessaire de fermer la rue Chertemps le temps des travaux ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques ;

AUTORISE

ARTICLE 1 : Autorisation

La société RCM, mandatée par le Département de Seine et Marne (CD77), est autorisée le **mardi 16 septembre et le mercredi 17 septembre 2025 de 8 heures à 18 heures**, à entreprendre des travaux de réfection de couche de roulement suite aux ressuages sur le RD 619.

ARTICLE 2 : Prescriptions

Le pétitionnaire devra se conformer aux règlements sur la voie et respecter les consignes de sécurité suivante :

- **rue Charles de Gaulle**, entre le Crédit Agricole et jusqu'au garage Mormant Auto
 - la chaussée se fera sur demi-chaussée au droit des travaux
 - la circulation sera régulée avec un alternat manuel
 - la vitesse sera réduite à 30 km/h sur les abords immédiats du chantier.
 - le stationnement sera interdit sur toute l'emprise des travaux et tout dépassement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds.
 - l'entreprise devra prévoir une déviation piétonne en amont et en aval du chantier pendant la durée des travaux si nécessaire

- **le feu tricolore** à l'angle des rues Charles de Gaulle et de Bagneaux sera à l'arrêt.

Une déviation sera mise en place rue de Bagneaux comme suit :

les véhicules seront dirigés vers la rue de la Libération, puis vers la rue Jean-François Millet, enfin vers la rue du Moulin.

➤ **rue Chertemps**

- la rue Chertemps sera interdite à la circulation de 8 h à 18 h, avec mise en place par le pétitionnaire d'une signalisation à l'entrée de la rue Chertemps par un panneau « rue barrée » pour prévenir les piétons et les automobilistes, et d'un panneau « déviation » pour les véhicules, en direction de la rue de la République pour les usagers se rendant à Nangis
- l'accès des riverains sera maintenu rue Chertemps

ARTICLE 3 : La société RCM se conformera à la réglementation en vigueur, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation appropriée et réglementaire de chantier et de police sera mise en place par la société RCM, tant pour les piétons que pour les véhicules.

La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage des travaux et entretenue par la société RCM. Les arrêtés seront affichés en évidence par la société RCM.

ARTICLE 5 : Délai et voies de recours. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle 77000 Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Mormant
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Mormant
- Madame la Major de la Brigade de Gendarmerie de Mormant
- Monsieur le Chef d'unité du centre d'incendie et de secours de Mormant
- Au pétitionnaire

Fait à Mormant, le 05 septembre 2025

Par délégation du Maire,

Eliane DIACCI
Maire-Adjointe

